

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 22-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par l'entreprise NOREADE concernant une réparation de branchement eau 5 allée des Erables ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier, à compter du 24 janvier 2025 jusqu'à la fin du chantier.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - NOREADE – 37 rue D'Estiennes D'Orves – 59146 PECQUENCOURT

Fait à Orchies, le 24/01/2025  
L'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,

